

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 2 juillet 2018 – 20 heures

Présents : Mesdames Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Jean LEFEVRE, Laurent GUILLEMIN
Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU, David SUPPLICIAU.

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN
Madame Nadia SOLLOGOUB

Secrétaire de séance: Madame Corinne SERRE

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. Aucune subvention nouvelle n'a été notifiée.

Il signale également que le bulletin municipal a été distribué mi-juin, et remercie tous les élus pour leur travail dans la conception de ce bulletin.

1- CREATION EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que le contrat aidé d'un agent faisant fonction d'ATSEM est arrivé à son terme le 23 juin dernier. Eu égard aux nouvelles contraintes imposées pour la souscription de contrats aidés et aux menaces récurrentes de fermeture de classes, la commission du personnel, réunie le 8 juin dernier, propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ATSEM, et de recourir à un contrat spécifique lié à l'incertitude sur la pérennité du poste. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 31 août 2018 un emploi permanent d'ATSEM, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

2- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE - SERVICE TECHNIQUE

De même, un contrat aidé du service technique arrive à son terme le 31 juillet 2018. Le travail de l'agent concerné a donné entière satisfaction. Au vu du fonctionnement des services techniques et de la charge de travail, sur proposition de la commission du personnel réunie le 8 juin 2018, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de Pôle Emploi le renouvellement de ce contrat aidé au service technique à compter du 1er août 2018, pour une période de 12 mois à 35H/semaine rémunérées au SMIC.

3- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du recrutement d'un agent en contrat aidé d'une durée de 12 mois à compter du 30 août 2017 à 20h/semaine rémunérées au SMIC. Ce contrat permet de répondre aux besoins des services en termes de ménage, de surveillance à la cantine et pour des remplacements. Sur proposition de la Commission du personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de Pôle Emploi le renouvellement de ce contrat aidé, pour une durée hebdomadaire de 24 heures/semaine en temps annualisé, à compter du 30 août 2018.

4- DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX REGLES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS POUR DES « SEJOURS COURTS »

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, est organisé à Neuvy du 9 juillet au 3 août 2018. En concertation avec la Directrice de la structure et les animateurs, un séjour court sera organisé sur le site de l'Accueil la nuit du 25 au 26 juillet 2018. Ce séjour consistera en une « veillée » pour le repas du soir, les enfants et animateurs camperont dans les locaux et prendront leur petit-déjeuner sur place le lendemain matin. Les enfants seront encadrés par deux, trois ou quatre animateurs, selon les effectifs. Or, pour permettre un tel encadrement, rendu nécessaire par la surveillance des enfants pendant la nuit, il convient de déroger, de manière tout à fait exceptionnelle, aux règles d'organisation du temps de travail des animateurs. Ainsi, en tenant compte des périodes d'inaction durant la nuit et suite à l'avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, une équivalence de 5 heures par agent pour chaque nuitée définie de 21 heures à 7 heures du matin.

5- CONVENTION DE COLLABORATEUR BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune peut être amenée à organiser différentes manifestations ou propositions de contribution à un service public, et dans ce cadre, accueillir ponctuellement un collaborateur bénévole, sous certaines conditions. Afin de sécuriser les interventions de ce collaborateur occasionnel du service public concerné (dans les domaines social, culturel, sportif, de l'animation, etc.), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention-type qui prévoit les modalités de l'action du bénévole. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec chaque collaborateur bénévole concerné par une action de la commune impliquant le recours à des bénévoles.

6- DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DU TABLEAU SAINT-VINCENT

La restauration du tableau Saint-Vincent de l'église Saint-Laurent débutera prochainement. Son montant, restauration et changement du cadre compris, s'élève à 6354,00 € H.T. La restauration de cette œuvre, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, peut être subventionnée par l'Etat, à hauteur de 2542,00€, correspondant à 40% du montant total des prestations. De même, l'association Camosine (Caisse des Monuments et Sites de la Nièvre) peut financer ce type d'intervention. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 2542, 00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté d'une part, et auprès de l'association Camosine d'autre part. Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (H.T.)	6354,00 €
Financement de l'opération	
Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté (40 %)	2 542,00 €
Association CAMOSINE (40%)	2 542,00 €
Fonds propres (20%)	1 270,00 €

7- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Le délégataire du service public d'assainissement produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Une annexe du document permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport est transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen. Un certain nombre de remarques sont formulées. Une réunion sera organisée dans les prochains jours avec les services du délégataire pour obtenir des précisions. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 du délégataire du service d'assainissement collectif.

8- RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-5), Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce document est notamment destiné à l'information des usagers. Il est transmis aux membres du Conseil pour examen. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

9- CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Un camp d'été à la Bourboule est organisé pour les enfants du 23 au 27 juillet 2018 dans le cadre de l'ALSH extra-scolaire. Deux minibus de 9 places sont nécessaires pour les trajets. La commune de Belleville-sur-Loire, qui en possède deux, a été sollicitée pour le prêt de l'un des minibus. Le Conseil Municipal de Belleville-sur-Loire a donné son accord. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider les termes de la convention de mise à disposition du véhicule, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain transmet aux communes de son périmètre, le règlement intérieur relatif au service de restauration scolaire. La commune y adjoint également un ensemble de règles propres au restaurant scolaire de Neuvy. Ces règles adoptées par délibération du 6 juillet 2015 doivent être réactualisées concernant les horaires d'ouverture du restaurant scolaire et les coordonnées des contacts du service. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ledit règlement en fixant les horaires d'ouverture de 12h à 13h20, et d'y ajouter les coordonnées téléphoniques du service périscolaire.

11-AJUSTEMENTS DE CREDITS

Suite notamment à la réception des devis pour la réalisation des travaux Chemin de l'Etang, à la proposition d'avenant pour la maîtrise d'œuvre des Travaux du Quai de Loire et au terme des travaux d'assainissement des Gazates, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ajustements de crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2111/296 – Acquisitions foncières			- 12 000 €	

2315/322 – Sécurisation voies communales			- 5 600 €	
2315/268- Voirie Quai de Loire			+ 4 099€	
2315/314 – Réseau Eux pluviales Gazates			+ 6 100€	
2315/323 – Voirie 2018			+7 400€	
2183/313- Matériel 2017			+1 €	

Aucune question supplémentaire à l'ordre du jour n'est formulée.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier de doléances. Des problèmes de voisinage sont à nouveau portés à la connaissance des élus. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a pas vocation à intervenir dans ce type de litige, et qu'il est toujours préférable de résoudre les difficultés à l'amiable. Les administrés ont la possibilité de faire appel aux services d'un conciliateur de justice. Un formulaire est à leur disposition à l'accueil du secrétariat de la mairie. Il permet de saisir le Tribunal d'Instance pour une conciliation.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une habitation menaçant ruine, située aux Pelus, fait l'objet d'une procédure de péril imminent. Une requête a été adressée au Tribunal Administratif de Dijon qui a mandaté un expert devant intervenir dans les prochains jours.

Enfin, les propriétaires de deux habitations situées rue des Vignerons ont été contactés pour remédier à la chute sur le trottoir de carreaux et de pierre provenant de leur immeuble. Les services de la commune ont rapidement fait le nécessaire pour protéger les passants. Les propriétaires ont mis en sécurité leur bâtiment et procéderont aux travaux de réfection des parties endommagées.

La parole est donnée au public. Un administré s'interroge sur l'intervention éventuelle du service de télécommunication sur Neuvy, notamment quant à la mise en place de la fibre optique. Selon les informations en possession des services de la commune, le projet n'est pas encore à l'ordre du jour. Enfin, le sujet de la couverture mobile est abordé. Des discussions sont en cours pour l'implantation d'une antenne supplémentaire à Neuvy.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Corinne SERRE



Le Maire,
Patrick BONDEUX

